



# OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

## Développer les compétences pour mieux gérer l'eau

Communication pour le colloque international « l'Eau en Montagne »

### RECONNAISSANCE ET MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES « TÊTES DE BASSIN » POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Megève, 5 et 6 septembre 2002

#### PREAMBULE

La communication de l'OIEau dans le cadre du Colloque International « l'Eau en Montagne » comporte deux parties :

1°) Une réflexion sur les **relations entre territoire « têtes de bassin » et d'aval** et la perception qu'en ont les acteurs locaux, menée dans le cadre d'un projet européen ; ce travail a débouché sur des recommandations pour améliorer les relations entre ces territoires,

2°) La mise en œuvre d'une recommandation : un « **label Eau** » pour les communes du Massif Central (territoire tête de bassin), outil permettant de faire reconnaître l'intérêt patrimonial des têtes de bassin et de mettre en valeur les efforts réalisés pour améliorer la gestion de la ressource en eau.

#### PARTIE 1 : TERRITOIRES D'AMONT / TERRITOIRES D'AVAL : UN GUIDE DE RECOMMANDATIONS POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES BASSINS

L'Office International de l'Eau (OIEau) et la Junta de Extremadura (Espagne) ont proposé à l'Union Européenne, dans le cadre du programme INTERREG IIC, de réaliser un guide de recommandations pour améliorer la gestion de l'eau dans les régions de la diagonale continentale (Limousin, Auvergne, Midi-Pyrénées, Espagne et Portugal).

L'objectif du guide, à partir de l'analyse des relations entre les régions " productrices d'eau " et les régions " consommatrices d'eau ", est de proposer des pistes de réflexion à destination des différents acteurs pour optimiser le partage de la ressource ainsi que ses modes de gestion entre les régions têtes de bassin et leurs régions d'aval.

La méthodologie du projet mise en œuvre a été délibérément une approche " bottom-up " pour faire remonter les préoccupations et les idées des acteurs du terrain et d'élaborer des recommandations utiles. Le projet s'est déroulé en trois étapes :

#### Approche stratégique : élaboration des recommandations

1ère partie :  
Analyse bibliographique

Une recherche bibliographique sur les problématiques spécifiques des régions « têtes de bassin » et leur mise en regard avec les problématiques des régions d'aval

Une recherche bibliographique sur les outils utilisés pour résoudre les problématiques

Constats

2ème partie : Participation  
des acteurs locaux  
Entretiens, Séminaire

Des entretiens, rencontres et échanges avec les acteurs de terrain

La réalisation d'un diagnostic participatif avec quelques acteurs de terrain

L'émergence de recommandations pour améliorer les relations entre les régions têtes de bassin et les régions d'aval

Recommandations

3ème partie :  
Séminaire final

La présentation et mise au débat des recommandations avec les acteurs de la gestion de l'eau

## Etape 1 : La réalisation d'un diagnostic « participatif »

Des rencontres et échanges avec les acteurs locaux de l'eau d'origines géographiques différentes (territoires d'amont ou d'aval), sur le terrain, et lors de séminaires de travail, ont mis en évidence 3 grandes familles d'interactions entre les territoires des têtes de bassin et ceux de l'aval :

- **Une interdépendance** des territoires pour le partage de la ressource en quantité et en qualité,
- **Un atout** pour le développement des territoires traversés par le cours d'eau,
- **Des contraintes et des devoirs** plus ou moins compris et acceptés.

Dans toutes les familles d'interactions, le fil conducteur est la mise en évidence d'une absence de relations entre les territoires de têtes de bassin et d'aval.

Dans ce projet, on entend par « **têtes de bassin** » les zones à forte pluviométrie donnant naissance à de nombreuses rivières. Elles sont décrites comme des zones de relief, de chevelus de cours d'eau de bonne qualité, préservés de la pollution mais artificialisés avec la présence de barrages, de microcentrales, du drainage des prairies humides, etc. Ce sont des zones en déprise économique et humaine avec un fort potentiel de développement économique lié à l'eau.

**Les régions d'aval** sont les régions traversées par les cours d'eau prenant naissance dans le Massif Central. Zones de plaines avec des cours d'eau à gros débits, elles sont cependant confrontées à des difficultés d'alimentation en eau en période d'étiage. Par ailleurs, leur fort développement économique a engendré des perturbations sur le milieu par la pollution induite ainsi que par l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols. Elles sont le lieu du pouvoir et de la richesse.

## PERCEPTION DES ACTEURS LOCAUX

### Interdépendance des territoires pour le partage de la ressource en quantité et en qualité ...

Constat des acteurs locaux : Certaines pratiques réalisées dans les têtes de bassin réduisent la disponibilité en eau pour l'aval (occupation du sol, etc...) et inversement les demandes en eau de l'aval ne prennent pas en compte les besoins et les problématiques des têtes de bassin.

**Une dégradation progressive de la qualité des cours d'eau d'amont vers l'aval** : La qualité de l'eau et des milieux dans les têtes de bassin, non prioritaires dans le cadre de ces programmes, se dégrade lentement. Les programmes et actions depuis 15 ans ont permis d'améliorer globalement la qualité des eaux sur les territoires de l'aval.

### Un atout pour le développement des territoires traversés par le cours d'eau ...

La **Prévention des risques d'inondation** passe par une nouvelle gestion de l'espace et de l'eau qui intègre la dimension « amont/aval ». Tandis que l'aval doit repenser son développement urbain hors zone d'expansion des crues pour ne pas augmenter le risque d'inondation, les territoires « têtes de bassin » ont également un rôle primordial à jouer pour ralentir le débit des rivières en période de crue, à la faveur de la gestion de leurs sols et de leurs cours d'eau.

**L'unité de la rivière**, autrefois effective (moins d'obstacle à la circulation des poissons migrateurs, voie de communication, axe de développement économique...) ne correspond plus à une réalité. Le sentiment de solidarité et d'appartenance à un bassin versant disparaît malgré quelques initiatives : le tourisme fluvial, la restauration de la circulation des poissons migrateurs...

Les intérêts communs encore existant encore ne sont pas suffisamment exploités pour recréer une solidarité de bassin.

Préserver l'unité de la rivière suppose de sauvegarder, sa diversité hydrologique, écologique, paysagère et socio-culturelle.

### Des contraintes et des devoirs plus ou moins compris et acceptés ...

**Les Interférences entre économies et cultures différentes** entre les territoires des têtes de bassin et de l'aval. La méconnaissance mutuelle aboutit à une incompréhension des contraintes et des devoirs des uns et des autres, les uns envers les autres et à l'émergence des **conflits** « amont/aval ». Les intérêts des uns et des autres sont légitimes mais sont perçus comme négatifs («...l'amont gêne l'aval, l'aval exploite l'amont... ») du fait de la méconnaissance et de l'incompréhension mutuelles.

Une **absence de relation et de solidarité** entre les acteurs : L'interdépendance de fait (unité de la rivière, partage de la ressource...) est en décalage avec l'organisation des autorités publiques (pas de police de l'eau interbassin), des réglementations, de la solidarité financière ou encore avec l'absence de mise en commun (à l'échelle du bassin versant) des connaissances. Des actions contradictoires sont mises en œuvre sur un même bassin versant, par une multitude d'acteurs aux intérêts concurrents.

## Etape 2 : Elaboration de recommandations

A partir du diagnostic sur les relations entre les « têtes de bassin et l'aval », trois types de questionnements ont permis de faire émerger les recommandations :

- **Comment optimiser le partage de la ressource ?**
- **Comment renforcer les atouts ?**
- **Comment transformer les contraintes subies en devoirs compris et acceptés ?**

Les recommandations sont regroupées en sept familles :

### R1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE

- Développer les approches territoriales
- Développer les approches pluridisciplinaires
- Améliorer les connaissances techniques
- Développer l'expérimentation
- Tirer profit des outils informatiques

### R2 : ADAPTER LES STRUCTURES ET LES OUTILS EXISTANTS

- Adapter les structures et procédures à l'échelle du bassin versant
- Améliorer la cohérence entre les outils
- Développer les outils conciliant Eau et Aménagement du territoire
- Développer les outils prospectifs et de coordination
- Développer les outils de civisme
- Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des têtes de bassin

### R3 : FORMER, INFORMER, COMMUNIQUER

- Donner à tous les acteurs le même niveau d'information
- Développer des rencontres et des échanges ...
- Favoriser la solidarité de bassin par l'éducation
- Développer les outils de communication

### R4 : DEVELOPPER LA CONCERTATION, LA MEDIATION

- Reconnaître le rôle et la légitimité de tous
- Améliorer la coordination
- Développer les moyens de concertation et de cogestion
- Développer de nouvelles formes de concertation

### R5 : CREER DE NOUVEAUX PRINCIPES DE FINANCEMENT « SOLIDAIRES »

- Etudier l'opportunité d'instruments économiques pour la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles
- S'inspirer des subventions pour la gestion des sols mises en œuvre dans d'autres pays
- Développer de nouveaux types de subventions pour la protection de la ressource

### R6 : EVALUER LES ACTIONS ET LES PROGRAMMES

- Mesurer l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence
- Faire des évaluations environnementales : préalables, concomitantes, a posteriori
- Communiquer les résultats

### R7 : REPENSER LES CHOIX POLITIQUES DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Faire des choix politiques en connaissance de cause
- Diversifier les énergies pour réduire leurs impacts
- Développer une gestion collective de l'agriculture

Le Guide de Recommandations présente des fiches synthétiques pour chaque famille de recommandations, d'un point de vue « objectif » et « subjectif » (perception des acteurs locaux) et les illustrent, lorsque cela est possible, par des exemples.

## PROPOSITIONS DES ACTEURS LOCAUX

### Comment optimiser le partage de la ressource ?

#### Améliorer la connaissance et comprendre les phénomènes

- Diagnostics multicritères, études d'impact à l'échelle du bassin,
- Analyses sociologiques et historiques (comprendre)
- Développer la pluridisciplinarité

#### Améliorer et adapter les structures et les outils existants

- Développer des démarches territoriales à l'échelle du bassin versant
- Développer une police de l'eau à l'échelle du bassin versant

#### Former pour faire accepter les responsabilités de chacun

#### Développer la concertation :

- Renforcer le dialogue, instaurer des médiateurs,
- Instaurer des systèmes de décisions participatives et collectives,

#### Evaluer les actions et les programmes

- Faire des évaluations économiques en intégrant les coûts écologiques et sociaux, pour orienter les choix

#### Repenser les choix politiques dans une logique de développement durable

Revoir les politiques énergétiques (usage des barrages, nucléaire, hydroélectricité...), les politiques d'irrigation.

### Comment renforcer les atouts ?

#### Adapter les structures et les outils existants :

- Donner des autorisations en tenant compte de l'existant
- Faire reconnaître (à l'extérieur) et faire prendre conscience (aux locaux) de l'intérêt patrimonial des têtes de bassin

#### Former, informer :

Faire prendre conscience aux locaux que « l'eau » est la richesse économique des « têtes de bassin » ; élaborer des guides de bonnes pratiques pour les maîtres d'ouvrage de travaux...

#### Améliorer la concertation :

- Renforcer la présence des représentants des « têtes de bassin » dans les instances de concertation et de consultation ;
- Développer des thèmes d'intérêt commun et mettre en cohérence les objectifs de l'amont et de l'aval

#### Créer de nouveaux principes de financement :

- Interventions financières par rapport à un enjeu, pour des opérations modestes, ponctuelles, pour de la non-intervention...
- Modalités d'interventions financières différenciées par zone

#### Animer, contrôler, évaluer les politiques territoriales

#### Repenser les choix politiques...

Faire cohabiter tous les usages et les rendre compatibles.

## Etape 3 : La diffusion du Guide

### UN SEMINAIRE DE PRESENTATION DES RECOMMANDATIONS

Un séminaire intitulé « Entre les têtes de bassin et les régions aval, un mariage d'amour ou de raison ? » a été organisé le 24 septembre 2001 à Limoges pour présenter les recommandations élaborées dans le cadre du projet et en débattre avec les participants, faire se rencontrer les acteurs des têtes de bassin et des régions d'aval, initier la réflexion sur leurs relations.

Le séminaire a réuni une centaine de personnes impliquées dans la gestion ou l'utilisation de la ressource en eau, issues des régions des têtes de bassin (Limousin, Auvergne, Lot, Ardèche, Loire) et des régions d'aval (Bretagne, Rhône, Vaucluse, Centre, Charente, Loire-Atlantique), des collectivités territoriales, des administrations, des organismes de bassin, des scientifiques...

### UN SITE INTERNET

Un site Internet (<http://www.oieau.fr/amont-aval/>) a été créé à cet effet ayant pour vocation d'informer les acteurs de l'eau de cette initiative, puis d'offrir la possibilité de consulter le guide de recommandations.

## PROPOSITIONS DES ACTEURS LOCAUX

### Comment transformer les contraintes (subies) en obligations (comprises / acceptées) ?

#### Améliorer la connaissance, comprendre :

- Produire de nouvelles données à l'échelle de bassin versant ; mettre en place des systèmes d'information fiables, offrir un service d'information à la population,
- Admettre la légitimité de tous les intérêts par la connaissance

#### Adapter les structures et les outils existants :

- Organisation de l'administration chargée de la police de l'eau à l'échelle du bassin versant (autorisations, études d'impacts)
- Rendre plus citoyens les acteurs locaux
- Planifier le territoire en fonction des impacts « amont / aval »

#### Améliorer la concertation :

- Donner le même poids à chaque acteur, faire valider régulièrement les procédures de décisions,
- Développer la médiation, créer des instances de régulation des conflits
- Faire reconnaître la légitimité de tous les intérêts dans les instances de décision

#### Former, informer :

- Acquérir un vocabulaire commun, Donner le même niveau d'information à tous les acteurs concernés
- Faire reconnaître les intérêts de chacun par des actions d'éducation et d'information ; Développer les projets d'échanges d'expériences « amont / aval »

#### Repenser les choix politiques dans une logique de développement durable :

- S'inspirer des principes du droit international,
- Fédérer les communautés d'intérêts

## PARTIE 2 : MISE EN ŒUVRE D'UNE RECOMMANDATION

### R2. AMELIORER ET ADAPTER LES STRUCTURES ET LES OUTILS EXISTANTS

#### Développer des outils conciliant Eau et Aménagement du territoire



### UN "LABEL EAU" POUR LES TÊTES DE BASSIN

#### OBJECTIF DU PROJET

L'OIEau, soutenu par le Commissariat à l'Aménagement et au Développement du Massif Central et le Conseil Régional du Limousin, propose la mise en œuvre d'un nouvel « outil » qui permette de faire reconnaître l'intérêt patrimonial des territoires de têtes de bassin et les efforts qu'ils réalisent pour maintenir une ressource en eau de qualité.

L'eau et l'environnement constituent des facteurs importants de l'identité des territoires de têtes de bassin et de leur développement économique.

*Le label « Perle d'Eau® » pour les têtes de bassin est un outil qui encourage et accompagne les collectivités locales et les acteurs socio-économiques à renforcer leurs actions en faveur de l'eau. Il apporte non seulement une reconnaissance / récompense pour ceux qui font des efforts mais également des conseils techniques ainsi qu'un réseau de relations. Il valorise les efforts entrepris à l'échelle locale et offre aux régions des têtes de bassin un argument supplémentaire pour leur politique d'accueil basée sur un environnement de qualité, facteur d'un nouvel élan pour la dynamique locale.*

#### LE LABEL PERLE D'EAU®, POURQUOI ? POUR QUI ?

##### Pourquoi ? 5 bonnes raisons

- Inciter les communes rurales à mettre en place **une démarche globale** de gestion de l'eau sur leur territoire : amélioration de l'assainissement, de la sécurité de l'alimentation en eau potable, de la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, etc.
- Mettre en **réseau les acteurs** de l'eau et du développement économique. Le label accompagne les candidats tout au long de la démarche de labellisation « avant / pendant / après »,
- Créer un **label reconnu**. L'attribution du label sera soumise au respect de critères consignés dans une grille,
- Encourager les efforts des communes grâce à **un label progressif** (en quatre niveaux) **et renouvelable** (remis en jeu tous les deux ans),
- Encourager les communes à valoriser leur image dans le cadre **d'une démarche volontaire**.

Le label « Perle d'Eau® » est une marque déposée propriété de la structure porteuse du Label.



##### Pour qui ? pour la commune ...

Le critère d'**intercommunalité** est prépondérant pour l'examen des candidatures. Néanmoins, étant donné le nombre de structures intercommunales différentes auxquelles peut appartenir une commune (syndicat d'assainissement, d'eau potable, de rivière, communauté de communes, SIVOM, etc.), c'est le niveau communal qui peut prétendre à obtenir le Label. Les structures intercommunales sont tout de même très impliquées dans la démarche en accompagnant les communes de leur territoire vers la labellisation.

**Toutes les communes** des têtes de bassin peuvent prétendre au Label, ayant ou non des attraits touristiques et des richesses patrimoniales : pas besoin de plages ni d'un environnement d'une qualité exceptionnelle pour être éligible, à partir du moment où elles montrent une volonté d'agir en faveur de la préservation et de la valorisation de la ressource en eau,

## PERLE D'EAU®, COMMENT ÇA MARCHE ?

### Une grille de critères

La grille de critères constitue le support d'appréciation des candidatures des communes. Elle a un double objectif :

- 1°) Faire un état des milieux aquatiques,
- 2°) Faire le point sur la volonté d'agir des élus communaux.

**Le label Perle d'Eau® est un « indicateur intégré »** qui renseigne les usagers, la population, les touristes potentiels... sur la qualité de la gestion de l'eau concernant le territoire communal. Avoir la Perle d'Eau® signifie : « les cours d'eau et les zones humides sont correctement entretenus et des actions pour améliorer la qualité des eaux mises en œuvre sont efficaces..., les eaux destinées à la consommation bénéficient de protections et de traitements appropriés..., la commune fait des efforts pour limiter la consommation d'eau dans les bâtiments publics..., les actions pour valoriser le milieu aquatique sont réalisées dans des conditions ne remettant pas en cause la qualité des milieux »... et à moins d'être au niveau 4, il restera toujours des efforts à réaliser dans quelque domaine que ce soit.

La grille de critères repose sur **sept fiches thématiques dont 1 sur l'état des milieux aquatiques et 6 sur les actions** concernant le territoire communal (5 sur l'eau et 1 sur l'environnement général de la commune). Chaque fiche « Actions » est présentée sous forme d'objectifs et de sous objectifs qui présentent les programmes, actions et projets, mis ou à mettre en œuvre. Le candidat doit préciser si les actions sont réalisées, en cours ou prévues, dans un cadre communal ou intercommunal. Elles mettent l'accent sur l'état d'avancement des réflexions des élus et sur les actions de type préventif : réalisation d'études préalables, mise en œuvre de programmations pluriannuelles, de projets globaux, de techniques respectueuses des milieux... Un point sur l'état d'avancement des projets sera réalisé tous les deux ans, justifiant la progression, le maintien ou la perte du label.

### Une auto-évaluation

Le label Perle d'Eau® a aussi comme objectif de faire **prendre conscience** aux décideurs de la nécessité de mener des actions pour l'eau. C'est pourquoi, la grille de critères laisse une large part à l'auto-diagnostic de l'état de la commune et l'auto-évaluation des actions menées et prévues. Le candidat doit donc réaliser, pour chaque thème concernant la commune, un auto-diagnostic et préciser les grandes lignes des objectifs et des actions prévues pour améliorer la situation.

La dernière fiche du questionnaire permet au candidat de réaliser une auto-évaluation de sa stratégie communale : adéquation entre l'état des milieux et les perspectives d'évolution dues aux actions mises en œuvre sur le territoire communal.

### 4 niveaux

- 1 perle : Respect ou efforts à court terme vers la réglementation
- 2 perles : Efforts et résultats constatés au-delà des contraintes réglementaires
- 3 perles : Résultats obtenus optimum en l'état actuel des techniques
- 4 perles : Concours au niveau européen ; niveau à créer en fonction du rayonnement européen du label.

### (A) Connaître l'Etat des milieux

Le premier chapitre de la grille constitue le cœur de la réflexion. Des données « objectives » et « subjectives » renseignent l'état de la qualité des milieux naturels (eaux de surface, souterraines, zones humides, baignades) sur le territoire communal. Ce chapitre a pour objectif d'inciter le représentant de la commune à préciser son niveau de connaissance et son intérêt pour la qualité des milieux, les facteurs de dégradation et d'amélioration.

En parallèle à l'état des lieux doivent être mentionnées les actions réalisées, prévues ou en cours pour améliorer l'état du milieu aquatique et des usages. Elles renvoient aux fiches « Actions » correspondantes qui constitueront la base d'appréciation de la candidature.

Cette fiche ne fait pas l'objet d'une notation ; seules sont notés les actions, la volonté d'agir.

### (B) Protéger les Milieux aquatiques

Cette fiche fait le point sur les actions menées et les réflexions en cours sur le territoire communal pour protéger, préserver, restaurer les milieux aquatiques. On entend par milieux aquatiques les cours d'eau, zones humides et plans d'eau artificiels.

Les actions prises en compte dans le cadre du label doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la coopération intra et intercommunale sur le territoire communal : favoriser la coopération, encourager les actions intercommunales, encourager la programmation et la gestion, maîtriser la réalisation des travaux...
- Encourager les actions en faveur du développement piscicole
- Limiter l'impact des plans d'eau
- Maîtriser les risques de crues-inondations
- Sensibiliser tous les acteurs locaux concernés.

### (C) Rendre des eaux propres au milieu naturel

La satisfaction des usages liés à l'eau passe par une amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Cette fiche fait le point sur les actions qui permettent de rendre au milieu naturel une eau « propre » c'est à dire les actions permettant de réduire les pollutions des eaux.

Les objectifs à atteindre pour avoir le label supposent :

- Définir des programmes de lutte contre la pollution adaptés au contexte local
- Améliorer les performances du système d'assainissement
- Améliorer ou créer des systèmes d'assainissement non collectifs
- Améliorer l'élimination des boues produites par les systèmes d'assainissement
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Limiter les rejets des eaux usées des campings.

### (D) Assurer la meilleure eau possible à la population

Le label se doit non seulement de préserver la qualité des milieux mais également de garantir une eau de bonne qualité à la population. Les techniques de potabilisation existantes ne peuvent se dispenser d'une politique de protection de la ressource.

Cette fiche interpelle le maire sur ces différents aspects :

- Connaître et protéger la ressource (mettre en place des périmètres de protection, assurer la surveillance de la qualité de l'eau)
- Fiabiliser et moderniser les systèmes de potabilisation
- Sécuriser l'alimentation en eau potable (interconnexion, ressources de substitution...).

### (E) Limiter la consommation

L'eau est trop précieuse pour supporter les gaspillages. La maîtrise de la consommation d'eau est un des moyens d'agir sur la quantité de ressource disponible. Cette fiche est consacrée aux efforts accomplis pour :

- Améliorer la qualité du service de distribution d'eau potable
- Assurer le meilleur prix
- Assurer le meilleur rendement possible du réseau de transport et de distribution d'eau potable
- Maîtriser la consommation d'eau par la collectivité
- Agir sur les consommateurs et les usagers.

### (F) Valoriser l'eau comme source de loisir

Cette fiche permet de connaître les projets de développement et de valorisation liés à la rivière et d'estimer leurs impacts et les moyens mis en œuvre pour les réduire.

- Mettre en valeur le milieu à des fins touristiques
- Offrir des zones de baignade de bonne qualité
- Mettre en valeur les paysages et les vallées.

### (G) Gérer l'environnement communal

Avoir une réflexion globale de gestion de l'environnement : déplacement, énergie, tourisme, déchets...

- Développer les partenariats avec les acteurs socio-économiques
- Encourager la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

## La mise en réseaux

- **Un réseau de communes**

Il regroupe les communes candidates (labellisées ou non), les partenaires socio-économiques, permet les échanges d'expérience et fédère les initiatives communales.

- **Un réseau de personnes-relais :**

Pour enraciner le Label sur le terrain et en faire un outil de développement et d'animation en phase avec les contraintes quotidiennes, il est proposé de s'appuyer sur un réseau de relais locaux. Le rôle des personnes-relais est d'inciter les communes à participer au label et de les accompagner tout au long de la démarche, en particulier en les aidant à répondre à la grille de critères et à élaborer un plan d'actions.

Par structures relais, on entend les structures de coopération intercommunale dans le domaine de l'eau, de l'aménagement du territoire, etc., ainsi que les collectivités territoriales (conseils généraux, syndicats, Parcs Naturels Régionaux, etc...).

- **Un réseau de personnes-ressource : échanges d'expériences et de savoir-faire**

Il regroupe des praticiens ayant une expérience innovante et transférable de gestion de l'eau et prêts à en faire profiter leurs collègues. Ils seront recherchés dans les administrations, dans les collectivités territoriales (élus et techniciens), dans les fédérations de pêche ou encore dans les conservatoires des espaces naturels ou les associations de protection de la nature, etc.

Schéma de principe du label Perle d'Eau®



## L'organisation et la procédure d'instruction

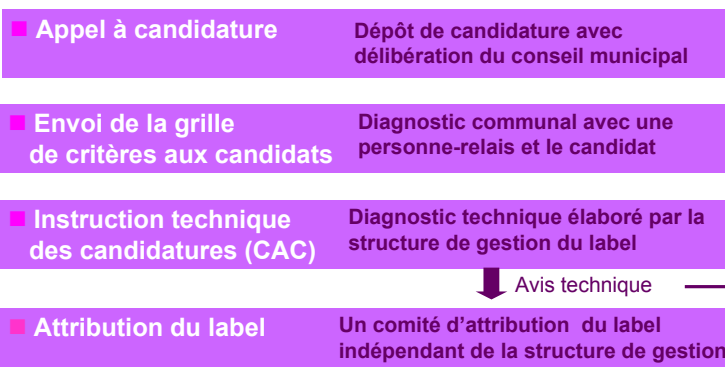
- Une **structure de gestion et de développement** du label composée des communes souhaitant participer à l'opération et éventuellement d'autres acteurs socio-économiques et associatifs selon des règles qu'ils restent à préciser. Le statut juridique de cette structure s'oriente vers une association. Une **cellule d'animation et de coordination (CAC)**, en son sein, assure l'instruction technique des candidatures.
- La procédure d'**instruction technique** repose sur 4 phases :

1°) un appel à candidature suivi d'un dépôt de candidature simplifié (lettre + délibération du conseil municipal),

2°) le questionnaire de critères à remplir par le candidat avec l'aide d'une personne-relais. Les questionnaires sont renvoyés à la structure de gestion par le candidat ou la structure-relais

3°) l'instruction des candidatures pour le comité d'attribution, par la CAC, aux vus du questionnaire. Quels que soient les résultats du comité d'attribution, la CAC adresse à la commune un diagnostic communal et donne les grandes lignes des actions à mettre en œuvre pour progresser vers la qualité,

4°) un comité d'attribution **indépendant** sera activé chaque année, composé au minimum des membres fondateurs, des financeurs de l'opération, d'experts, organisés en collèges, chacun ayant une voix délibérative ou consultative. La CAC fournit les fiches techniques des candidats au comité chargé de se prononcer sur les communes qui peuvent prétendre au label Perle d'Eau® ou acquérir un niveau (une perle) supplémentaire ou le perdre.



## Communication

- La **communication, valorisation des lauréats** : Une campagne de presse sera organisée sur le territoire concerné par l'opération à l'occasion de l'attribution des Perles d'Eau® : cérémonies officielles, communiqués de presse, ...
- **Associer tous les acteurs** : L'opération Perle d'Eau® doit être l'occasion d'associer le grand public à la démarche de qualité qu'engageront les communes par le biais de l'**information** du grand public et de leur **participation** dans l'élaboration des dossiers de candidature au label.

Afin d'inciter les acteurs socio-professionnels à participer activement à l'opération, une distinction adaptée pourra leur être décernée afin d'informer la population locale sur leur engagement. Cette extension du label peut constituer un premier pas vers le système de management environnemental.

- Vers des **partenaires internationaux** : Une recherche de partage d'expérience avec d'autres gestionnaires de « têtes de bassin » sera entreprise, en particulier en assurant la promotion de l'opération dans diverses instances européennes et internationales.

## PHASAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERLE D'EAU SUR LES TERRITOIRES DE TÊTES DE BASSIN

La mise en œuvre du projet démarre sur le territoire du Massif Central. Elle comporte 3 phases majeures au bout desquelles, Perle d'Eau aura atteint son régime de croisière.

L'année 2002 constitue la 1ère phase du projet :

1°) Phase de démarrage (1 an)	Projet européen		Phase de croisière
	2°) Phase de consolidation (1 an)	3°) Phase de déploiement (2ans)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en route du projet</li> <li>• Initiation du réseau de personnes-relais avec une dizaine de personnes-relais</li> <li>• Objectif : 40 communes impliquées dans le projet et candidates au label</li> <li>• Création des outils de communication : intitulé du label, logo, mise au point de la grille de critères, plaquettes d'information, initiation du site Internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation d'une vingtaine de personnes-relais</li> <li>• Développement de la grille de critères</li> <li>• Expérimentation du label sur 500 communes</li> <li>• Création d'une structure de gestion</li> <li>• Rechercher des partenaires financiers</li> <li>• Renforcement des outils de communication, matérialisation du label</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissement du réseau de personnes-relais,</li> <li>• Remise en jeu des labels obtenus la première année</li> <li>• Objectif : 200 communes supplémentaires par an impliquées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de personnes-relais : entre 100 et 150</li> <li>• Objectif : 200 communes supplémentaires par an impliquées</li> <li>• Adaptation des critères de la grille d'appréciation des candidatures</li> </ul>
<p><b>Et parallèlement</b> aux différentes phases...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier, gérer et animer les réseaux de relais locaux et de personnes-ressource</li> <li>• Développement de projets locaux en fonction de problèmes récurrents rencontrés sur le territoire</li> <li>• Gestion de la communication sur le label intra et extra Massif</li> <li>• <b>Déploiement du label Perle d'Eau® sur d'autres têtes de bassin en France</b></li> <li>• <b>Déploiement du label Perle d'Eau® pour les têtes de bassin d'Europe (proposition d'un projet LIFE)...</b></li> </ul>			

### SI VOTRE COMMUNE SOUHAITE PARTICIPER A L'OPERATION...

#### Contact :

**Natacha JACQUIN** – Chef de projet – Office International de l'Eau  
 15 rue E.Chamberland, 87 065 Limoges cedex - France  
 Tél : 05.55.11.47.30 - Fax : 05.55.11.47.48  
 E-mail : n.jacquin@oieau.fr





# OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

## Développer les compétences pour mieux gérer l'eau

### RECONNAISSANCE ET MISE EN VALEUR DE LA GESTION DE L'EAU : LE LABEL PERLE D'EAU® POUR LES COMMUNES DU MASSIF CENTRAL



#### SOMMAIRE

HISTORIQUE DU PROJET  
LE LABEL PERLE D'EAU®, POURQUOI ? POUR QUI ?  
PERLE D'EAU®, COMMENT ÇA MARCHE ?  
PHASAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF CENTRAL

#### OBJECTIF DU PROJET

L'OIEau, soutenu par le Commissariat à l'Aménagement et au Développement du Massif Central et le Conseil Régional du Limousin, propose la mise en œuvre d'un nouvel « outil » qui permette de faire reconnaître l'intérêt patrimonial des territoires de têtes de bassin et les efforts qu'ils réalisent pour maintenir une ressource en eau de qualité.

L'eau et l'environnement constituent des facteurs importants de l'identité du Massif Central et de son développement économique.

*Le label « Perle d'Eau® » pour les têtes de bassin est un outil qui encourage et accompagne les collectivités locales et les acteurs socio-économiques du Massif central à renforcer leurs actions en faveur de l'eau. Il apporte non seulement une reconnaissance / récompense pour ceux qui font des efforts mais également des conseils techniques ainsi qu'un réseau de relations. Il valorise les efforts entrepris à l'échelle locale et offre aux régions des têtes de bassin un argument supplémentaire pour leur politique d'accueil basée sur un environnement de qualité, facteur d'un nouvel élan pour la dynamique locale.*

#### LE LABEL PERLE D'EAU®, POURQUOI ? POUR QUI ?

##### 🌊 Pourquoi ? 5 bonnes raisons

- Inciter les communes rurales à mettre en place **une démarche globale** de gestion de l'eau sur leur territoire : amélioration de l'assainissement, de la sécurité de l'alimentation en eau potable, de la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, etc.
- Mettre en **réseau les acteurs** de l'eau et du développement économique. Le label accompagne les candidats tout au long de la démarche de labellisation « avant / pendant / après »,
- Créer un **label reconnu**. L'attribution du label sera soumise au respect de critères consignés dans une grille,
- Encourager les efforts des communes grâce à un **label progressif** (en quatre niveaux) et **renouvelable** (remis en jeu tous les deux ans),
- Encourager les communes à valoriser leur image dans le cadre d'**une démarche volontaire**.

Le label « Perle d'Eau® du Massif Central » est une marque déposée propriété de la structure porteuse du Label.

#### Objectifs d'un label Eau pour les Têtes de bassin ?

Créer une **DYNAMIQUE**  
de territoire liée à l'Eau,  
Animer

Promouvoir et  
mettre en **VALEUR**  
la collectivité...

Apporter un **RESEAU**  
de relations

**ACCOMPAGNER** les  
candidats...

**Progresser vers la qualité**

##### 🌊 Pour qui ? pour la commune ...

Le critère d'**intercommunalité** est prépondérant pour l'examen des candidatures. Néanmoins, étant donné le nombre de structures intercommunales différentes auxquelles peut appartenir une commune (syndicat d'assainissement, d'eau potable, de rivière, communauté de communes, SIVOM, etc.), c'est le niveau communal qui peut prétendre à obtenir le Label. Les structures intercommunales sont tout de même très impliquées dans la démarche en accompagnant les communes de leur territoire vers la labellisation.

**Toutes les communes** des têtes de bassin peuvent prétendre au Label, ayant ou non des attraits touristiques et des richesses patrimoniales : pas besoin de plages ni d'un environnement d'une qualité exceptionnelle pour être éligible, à partir du moment où elles montrent une volonté d'agir en faveur de la préservation et de la valorisation de la ressource en eau,

## PERLE D'EAU®, COMMENT ÇA MARCHE ?

### Une grille de critères

La grille de critères constitue le support d'appréciation des candidatures des communes. Elle a un double objectif :

- 1°) Faire un état des milieux aquatiques,
- 2°) Faire le point sur la volonté d'agir des élus communaux.

**Le label Perle d'Eau® est un « indicateur intégré »** qui renseigne les usagers, la population, les touristes potentiels... sur la qualité de la gestion de l'eau concernant le territoire communal. Avoir la Perle d'Eau® signifie : « les cours d'eau et les zones humides sont correctement entretenus et des actions pour améliorer la qualité des eaux mises en œuvre sont efficaces..., les eaux destinées à la consommation bénéficient de protections et de traitements appropriés..., la commune fait des efforts pour limiter la consommation d'eau dans les bâtiments publics..., les actions pour valoriser le milieu aquatique sont réalisées dans des conditions ne remettant pas en cause la qualité des milieux »... et à moins d'être au niveau 4, il restera toujours des efforts à réaliser dans quelque domaine que ce soit.

La grille de critères repose sur **sept fiches thématiques dont 1 sur l'état des milieux aquatiques et 6 sur les actions** concernant le territoire communal (5 sur l'eau et 1 sur l'environnement général de la commune). Chaque fiche « Actions » est présentée sous forme d'objectifs et de sous objectifs qui présentent les programmes, actions et projets, mis ou à mettre en œuvre. Le candidat doit préciser si les actions sont réalisées, en cours ou prévues, dans un cadre communal ou intercommunal. Elles mettent l'accent sur l'état d'avancement des réflexions des élus et sur les actions de type préventif : réalisation d'études préalables, mise en œuvre de programmations pluriannuelles, de projets globaux, de techniques respectueuses des milieux... Un point sur l'état d'avancement des projets sera réalisé tous les deux ans, justifiant la progression, le maintien ou la perte du label.

### Une auto-évaluation

Le label Perle d'Eau® a aussi comme objectif de faire **prendre conscience** aux décideurs de la nécessité de mener des actions pour l'eau. C'est pourquoi, la grille de critères laisse une large part à l'auto-diagnostic de l'état de la commune et l'auto-évaluation des actions menées et prévues. Le candidat doit donc réaliser, pour chaque thème concernant la commune, un auto-diagnostic et préciser les grandes lignes des objectifs et des actions prévues pour améliorer la situation.

La dernière fiche du questionnaire permet au candidat de réaliser une auto-évaluation de sa stratégie communale : adéquation entre l'état des milieux et les perspectives d'évolution dues aux actions mises en œuvre sur le territoire communal.

### 4 niveaux

- 1 perle : Respect ou efforts à court terme vers la réglementation
- 2 perles : Efforts et résultats constatés au-delà des contraintes réglementaires
- 3 perles : Résultats obtenus optimum en l'état actuel des techniques
- 4 perles : Concours au niveau européen ; niveau à créer en fonction du rayonnement européen du label.

## (A) Connaître l'Etat des milieux

Le premier chapitre de la grille constitue le cœur de la réflexion. Des données « objectives » et « subjectives » renseignent l'état de la qualité des milieux naturels (eaux de surface, souterraines, zones humides, baignades) sur le territoire communal. Ce chapitre a pour objectif d'inciter le représentant de la commune à préciser son niveau de connaissance et son intérêt pour la qualité des milieux, les facteurs de dégradation et d'amélioration.

En parallèle à l'état des lieux doivent être mentionnées les actions réalisées, prévues ou en cours pour améliorer l'état du milieu aquatique et des usages. Elles renvoient aux fiches « Actions » correspondantes qui constitueront la base d'appréciation de la candidature.

Cette fiche ne fait pas l'objet d'une notation ; seules sont notés les actions, la volonté d'agir.

## (B) Protéger les Milieux aquatiques

Cette fiche fait le point sur les actions menées et les réflexions en cours sur le territoire communal pour protéger, préserver, restaurer les milieux aquatiques. On entend par milieux aquatiques les cours d'eau, zones humides et plans d'eau artificiels.

Les actions prises en compte dans le cadre du label doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la coopération intra et intercommunale sur le territoire communal : favoriser la coopération, encourager les actions intercommunales, encourager la programmation et la gestion, maîtriser la réalisation des travaux...
- Encourager les actions en faveur du développement piscicole
- Limiter l'impact des plans d'eau
- Maîtriser les risques de crues-inondations
- Sensibiliser tous les acteurs locaux concernés.

## (C) Rendre des eaux propres au milieu naturel

La satisfaction des usages liés à l'eau passe par une amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Cette fiche fait le point sur les actions qui permettent de rendre au milieu naturel une eau « propre » c'est à dire les actions permettant de réduire les pollutions des eaux.

Les objectifs à atteindre pour avoir le label supposent :

- Définir des programmes de lutte contre la pollution adaptés au contexte local
- Améliorer les performances du système d'assainissement
- Améliorer ou créer des systèmes d'assainissement non collectifs
- Améliorer l'élimination des boues produites par les systèmes d'assainissement
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Limiter les rejets des eaux usées des campings.

## (D) Assurer la meilleure eau possible à la population

Le label se doit non seulement de préserver la qualité des milieux mais également de garantir une eau de bonne qualité à la population. Les techniques de potabilisation existantes ne peuvent se dispenser d'une politique de protection de la ressource.

Cette fiche interpelle le maire sur ces différents aspects :

- Connaître et protéger la ressource (mettre en place des périmètres de protection, assurer la surveillance de la qualité de l'eau)
- Fiabiliser et moderniser les systèmes de potabilisation
- Sécuriser l'alimentation en eau potable (interconnexion, ressources de substitution...).

## (E) Limiter la consommation

L'eau est trop précieuse pour supporter les gaspillages. La maîtrise de la consommation d'eau est un des moyens d'agir sur la quantité de ressource disponible. Cette fiche est consacrée aux efforts accomplis pour :

- Améliorer la qualité du service de distribution d'eau potable
- Assurer le meilleur prix
- Assurer le meilleur rendement possible du réseau de transport et de distribution d'eau potable
- Maîtriser la consommation d'eau par la collectivité
- Agir sur les consommateurs et les usagers.

## (F) Valoriser l'eau comme source de loisir

Cette fiche permet de connaître les projets de développement et de valorisation liés à la rivière et d'estimer leurs impacts et les moyens mis en œuvre pour les réduire.

- Mettre en valeur le milieu à des fins touristiques
- Offrir des zones de baignade de bonne qualité
- Mettre en valeur les paysages et les vallées.

## (G) Gérer l'environnement communal

Avoir une réflexion globale de gestion de l'environnement : déplacement, énergie, tourisme, déchets...

- Développer les partenariats avec les acteurs socio-économiques
- Encourager la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

## 🌊 La mise en réseaux

### • Un réseau de communes

Il regroupe les communes candidates (labellisées ou non), les partenaires socio-économiques, permet les échanges d'expérience et fédère les initiatives communales.

### • Un réseau de personnes-relais :

Pour enraciner le Label sur le terrain et en faire un outil de développement et d'animation en phase avec les contraintes quotidiennes, il est proposé de s'appuyer sur un réseau de relais locaux. Le rôle des personnes-relais est d'inciter les communes à participer au label et de les accompagner tout au long de la démarche, en particulier en les aidant à répondre à la grille de critères et à élaborer un plan d'actions.

Par structures relais, on entend les structures de coopération intercommunale dans le domaine de l'eau, de l'aménagement du territoire, etc., ainsi que les collectivités territoriales (conseils généraux, syndicats, Parcs Naturels Régionaux, etc...).

### • Un réseau de personnes-ressource : échanges d'expériences et de savoir-faire

Il regroupe des praticiens ayant une expérience innovante et transférable de gestion de l'eau et prêts à en faire profiter leurs collègues. Ils seront recherchés dans les administrations, dans les collectivités territoriales (élus et techniciens), dans les fédérations de pêche ou encore dans les conservatoires des espaces naturels ou les associations de protection de la nature, etc.

Schéma de principe du label Perle d'Eau®



## 🌊 L'organisation et la procédure d'instruction

- Une **structure de gestion et de développement** du label composée des communes souhaitant participer à l'opération et éventuellement d'autres acteurs socio-économiques et associatifs selon des règles qu'ils restent à préciser. Le statut juridique de cette structure s'oriente vers une association. Une **cellule d'animation et de coordination** (CAC), en son sein, assure l'instruction technique des candidatures.
- La procédure d'**instruction technique** repose sur 4 phases :

- 1°) un appel à candidature suivi d'un dépôt de candidature simplifié (lettre + délibération du conseil municipal),
- 2°) le questionnaire de critères à remplir par le candidat avec l'aide d'une personne-relais. Les questionnaires sont renvoyés à la structure de gestion par le candidat ou la structure-relais
- 3°) l'instruction des candidatures pour le comité d'attribution, par la CAC, aux vus du questionnaire. Quels que soient les résultats du comité d'attribution, la CAC adresse à la commune un diagnostic communal et donne les grandes lignes des actions à mettre en œuvre pour progresser vers la qualité,
- 4°) un comité d'attribution **indépendant** sera activé chaque année, composé au minimum des membres fondateurs, des financeurs de l'opération, d'experts, organisés en collèges, chacun ayant une voix délibérative ou consultative. La CAC fournit les fiches techniques des candidats au comité chargé de se prononcer sur les communes qui peuvent prétendre au label Perle d'Eau® ou acquérir un niveau (une perle) supplémentaire ou le perdre.

■ Appel à candidature	Dépôt de candidature avec délibération du conseil municipal
■ Envoi de la grille de critères aux candidats	Diagnostic communal avec une personne-relais et le candidat
■ Instruction technique des candidatures (CAC)	Diagnostic technique élaboré par la structure de gestion du label
■ Attribution du label	Un comité d'attribution du label indépendant de la structure de gestion

↓ Avis technique

## Communication

- La **communication, valorisation des lauréats** : Une campagne de presse sera organisée sur le territoire concerné par l'opération à l'occasion de l'attribution des Perles d'Eau® : cérémonies officielles, communiqués de presse, ...

- **Associer tous les acteurs** : L'opération Perle d'Eau® doit être l'occasion d'associer le grand public à la démarche de qualité qu'engageront les communes par le biais de l'**information** du grand public et de leur **participation** dans l'élaboration des dossiers de candidature au label.
- Vers des **partenaires internationaux** : Une recherche de partage d'expérience avec d'autres gestionnaires de « têtes de bassin » sera entreprise, en particulier en assurant la promotion de l'opération dans diverses instances européennes et internationales.

Afin d'inciter les acteurs socio-professionnels à participer activement à l'opération, une distinction adaptée pourra leur être décernée afin d'informer la population locale sur leur engagement. Cette extension du label peut constituer un premier pas vers le système de management environnemental.

## PHASAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF CENTRAL

La mise en œuvre du projet comporte 3 phases majeures au bout desquelles, le label aura atteint son régime de croisière.

L'année 2002 constitue la 1ère phase du projet :

Projet européen			
1°) Phase de démarrage (1 an)	2°) Phase de consolidation (1 an)	3°) Phase de déploiement (2ans)	Phase de croisière
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en route du projet : création d'une structure de gestion</li> <li>• Initiation du réseau de personnes-relais avec une dizaine de personnes-relais</li> <li>• Objectif : 40 communes impliquées dans le projet et candidates au label</li> <li>• Création des outils de communication : intitulé du label, logo, mise au point de la grille de critères, plaquettes d'information, initiation du site Internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation d'une vingtaine de personnes-relais</li> <li>• Développement de la grille de critères</li> <li>• Expérimentation du label sur 500 communes</li> <li>• Rechercher des partenaires financiers</li> <li>• Renforcement des outils de communication, matérialisation du label</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissement du réseau de personnes-relais,</li> <li>• Remise en jeu des labels obtenus la première année</li> <li>• Objectif : 200 communes supplémentaires par an impliquées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de personnes-relais : entre 100 et 150</li> <li>• Objectif : 1000 communes sur le Massif Central impliquées dans la démarche (soit une commune sur 3).</li> </ul>
<p><b>Et parallèlement</b> aux différentes phases...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier, gérer et animer les réseaux de relais locaux et de personnes-ressource</li> <li>• Développement de projets locaux en fonction de problèmes récurrents rencontrés sur le territoire</li> <li>• Gestion de la communication sur le label intra et extra Massif</li> <li>• Déploiement du label Perle d'Eau® sur d'autres têtes de bassin en France</li> <li>• Déploiement du label Perle d'Eau® pour les têtes de bassin d'Europe...</li> </ul>			

### Contact :

**Natacha JACQUIN** – Chef de projet – Office International de l'Eau  
 15 rue E.Chamberland, 87 065 Limoges cedex - France  
 Tél : 05.55.11.47.30 - Fax : 05.55.11.47.48  
 E-mail : n.jacquin@oieau.fr